



PROCES-VERBAL

COMMISSION FÉDÉRALE DES ÉDUCATEURS

ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

SECTION STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS

Réunion du : Jeudi 18/06/2026

A : 09H30

Président : G. BOUSQUET

Présents : D. DRESCOT ; M. BERDAH ; J-B. BIAU (VISIOCONFERENCE) ;
J. CHANCEREL ; L. CHATREFOUX ; M. DE ALMEIDA ; L. ROUXEL ;
E. TREGOAT

Excusé : F. VILLIERE

Assistent à la réunion : C. ROMAGNE ; A. EL AMRANI

1. PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA SECTION STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DE LA C.F.E.E.F. DU 21/05/2026 :

Le procès-verbal de la Commission du 21/05/2026 de la Section Statut des Educateurs et Entraîneurs de la C.F.E.E.F. est lu et approuvé.

PROPOSITION DE CONCILIATION DU CNOSF DU 27/05/2026 :

La Commission prend connaissance de la proposition de conciliation du CNOSF en date du 27/05/2026 relative au litige opposant le club CHASSIEU DECINES F.C. à la F.F.F.

La Commission **décide de refuser la proposition de conciliation du CNOSF et confirme sa décision du 18/12/2025.**

2. COURRIERS

M. BERTRAND Christophe - Avocat Associé, SCPA Bertrand & Associé :

La Commission prend connaissance du courrier de M. Christophe BERTRAND transmis le 08/06/2026 relatif au litige opposant M. GAS Mickaël au club NIMES OLYMPIQUE.

Considérant qu'en application des règlements de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Ligue de Football Professionnel (LFP), les clubs sont tenus de déclarer l'ensemble des contrats de leurs éducateurs et entraîneurs via les plateformes dédiées ISPHERE pour les clubs professionnels et FOOTCLUBS pour les clubs amateurs ;

Considérant qu'aux termes de l'article 21 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football, tout contrat, avenant, ou contre-lettre non soumis à homologation, ou ayant fait l'objet d'un refus d'homologation par la Section du Statut de la C.F.E.E.F. ou par la Ligue Régionale compétente, est nul et de nul effet au regard de l'application dudit Statut, sans préjudice des sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux ;

Considérant que, lors de la demande d'homologation du contrat à durée déterminée de M. GAS, déposée le 11 août 2025 auprès de la Ligue Régionale d'Occitanie, aucun protocole d'accord ni document annexe au contrat n'a été soumis à homologation ;

Par conséquent, la Commission Fédérale du Statut des Educateurs se déclare incompétente pour instruire ce litige qui relève de la compétence des juridictions prud'homales.

3. DEMANDES DE CARTE D'ENTRAINEUR

La Commission accorde la carte d'entraîneur 2026/2027 à :

- M. LABORIEUX Thierry
- M. LOISEAU Luc
- M. MERCIER Marc
- M. PELLICCIA Thierry
- M. PUPUNAT Christian
- M. ROBINET Yannick

4. DEMANDES DE DÉROGATION

ENCADREMENT TECHNIQUE :

M. BESNARD Florent / LA ST COLOMBAN LOCMINE (NATIONAL 1 – ANCIENNEMENT NATIONAL 2) :

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation « Promotion interne » déposée le 10/06/2026 par le club LA ST COLOMBAN LOCMINE.

Considérant que M. Florent BESNARD est titulaire d'une licence d'éducateur au club depuis plus de 12 mois ;

Considérant que M. BESNARD est admis et participe à la formation DESJEPS 2026/2027 ;

Considérant que le club a soumis une demande de dérogation au titre de la promotion interne ;

La Commission accorde une **dérogation pour la saison 2026-2027**, afin que M. Florent BESNARD puisse encadrer l'équipe du club LA ST COLOMBAN LOCMINE qui évolue en National 1 (article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions ainsi qu'au suivi effectif de la formation.

En cas de non-obtention du DESJEPS à l'issue de la formation 2026-2027, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

M. ASSELIN Pierre / F.C. ST LO MANCHE (NATIONAL 2 – ANCIENNEMENT NATIONAL 3) :

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation « Accession » déposée le 08/06/2026 par le F.C. ST LO MANCHE.

Considérant que M. Pierre ASSELIN est titulaire du BEF ;

Considérant que M. Pierre ASSELIN a permis à l'équipe du F.C ST LO MANCHE d'accéder en National 2 lors de la saison 2025-2026 ;

La Commission accorde la **dérogation jusqu'à la fin de la saison 2026-2027**, afin que M. Pierre ASSELIN puisse encadrer l'équipe du F.C. ST LO MANCHE qui évolue en National 2 (article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Elle informe également le club que cette dérogation peut faire l'objet d'un renouvellement et est **limitée à 3 saisons à compter du 01/07/2026** conformément à l'article 12.3 du Statut des Educateurs.

Par ailleurs, la Commission demande à l'éducateur de s'inscrire dans la saison à la formation DESJEPS afin d'effectuer la formation durant la saison 2027-2028.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

Mme SEURAT Peggy / A.S. CHATENOY LE ROYAL :

La Commission prend connaissance du dossier de demande de validation de formation professionnelle continue formule « exceptions » prévue à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Considérant que **Mme Peggy SEURAT** justifie d'activités d'assistance auprès de l'équipe technique régionale de sa région d'exercice au cours des 3 années, pour un volume total d'au moins 20h,

La Commission valide le dossier permettant ainsi à **Mme Peggy SEURAT** d'être à jour de ses obligations de formation professionnelle continue **jusqu'au 30/06/2029**.

Elle rappelle à Mme SEURAT que **cette formule exceptionnelle, ne peut être effectuée sur deux cycles successifs de formation professionnelle continue** conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs.

5. CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

D1 FUTSAL

NICE FUTSAL CLUB :

La Commission prend connaissance des explications transmises 01/06/2026 par M. BEN SALEM Elyesse.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BEN SALEM lors de la 22^{ème} (30/05/2026) journée de championnat est excusée.

C.N. U19F

F.C. METZ :

La Commission prend connaissance des explications transmises 20/05/2026 par le F.C. METZ.

Elle considère que l'absence du banc de touche de Mme Pilar KHOURY lors de la 9^{ème} (24/05/2026) journée de championnat (Phase Excellence) est excusée.

6. ENREGISTREMENT DES CONTRATS / AVENANTS / LICENCES

La Commission prend connaissance des **31 licences « Technique / National »** demandées entre le 21/05 et le 18/06/2026.

M. GILLI Stéphane / ANGERS S.C.O (LIGUE 1) :

La Commission **met un avis favorable** à l'homologation du contrat d'Entraîneur n°501931-260053 de M. GILLI Stéphane en tant qu'entraîneur principal de l'équipe évoluant en Ligue 1.

M. FRAPOLLI Olivier / GRENOBLE FOOT 38 (LIGUE 2) :

La Commission **met un avis favorable** à l'homologation du contrat d'Entraîneur n°546946-260030 de M. FRAPOLLI Olivier en tant qu'entraîneur principal de l'équipe évoluant en Ligue 2.

M. PEYRELADE Laurent / S.C. BASTIA (LIGUE 3) :

La Commission **met un avis favorable** à l'homologation du contrat d'Entraîneur n°508009-260061 de M. PEYRELADE Laurent en tant qu'entraîneur principal de l'équipe évoluant en Ligue 3.

M. CHABOT Nicolas / OM FEMININES (ARKEMA PREMIERE LIGUE) :

La Commission **met un avis favorable** à l'homologation du contrat d'Entraîneur n°500083-260133 de M. CHABOT Nicolas en tant qu'entraîneur principal de l'équipe évoluant en Arkema Première Ligue.

M. PICARD Pierre-Alain / F.C. NANTES (ARKEMA PREMIERE LIGUE) :

La Commission **met un avis favorable** à l'homologation du contrat d'Entraîneur n°501904-260200 de M. PICARD Pierre-Alain en tant qu'entraîneur principal de l'équipe évoluant en Arkema Première Ligue.

7. DIVERS

- Prochaines réunions de la Section Statut de la C.F.E.E.F. :
 - Jeudi 2 juillet 2026 de 9h30 à 12h00
 - Jeudi 27 août 2026 de 9h30 à 12h00
 - Jeudi 24 septembre 2026 de 9h30 à 12h00
 - Jeudi 15 octobre 2026 de 9h30 à 12h00
 - Jeudi 19 novembre 2026 de 9h30 à 12h00
 - Jeudi 17 décembre 2026 de 9h30 à 12h00

Le Président



Gérard BOUSQUET